

24.03.26  
Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 5/04/26  
ID : 066-216801740-20190329-PV20032026-AU

- 1 -

DÉPARTEMENT  
PYRENEES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT  
VALLEE DE LA TET

COMMUNE :  
SAINT FELIU D'AVALL

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
23

Nombre de conseillers en exercice  
23

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT FELIU D'AVALL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

TOMAS Luc	CARBO Michelle	CAZALS Henri
LAMARQUE Marie-José	HOMS Fabrice	DE LA FUENTE Stéphanie
BORREIL Jean-Paul	PRAT-ROCA Nathalie	CONTRERAS Sébastien
THILLY Benjamin	LOPERA GELI Marie	TOMAS-BO Rémy
COPIN Martine	ARPAILLANGE Jacques	ROMEIRA Anabela
BEAUD André	UHLMANN BOURGON Florence	ERRE Daniel
FIGUILLEM Liza	SOL Frédéric	

Absents :  
SUELVES Sébastien qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE  
RIUBRUJENT Christiane qui avait donné procuration à Frédéric SOL  
LAMARQUE Joëlle qui avait donné procuration à Luc TOMAS

### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Cazals, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Michelle CARBO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Election du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marie José LAMARQUE, Monsieur Sébastien CONTRERAS.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuis par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

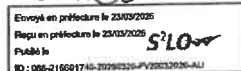
Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] .....	18
f. Majorité absolue <sup>1</sup> .....	13

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2603.26



24.03.26  
 Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
 Reçu en préfecture le 23/03/2026  
 Publié le 5/10/26  
 ID : 066-216601740-20260326-PV20260326-AU

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUC TOMAS	18	Dix huit

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Luc TOMAS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Luc TOMAS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>1</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]..... 18

24-039-6  
 Envoyé en préfecture le 23/03/2025  
 Reçu en préfecture le 23/03/2025  
 Publié le 5/04/25  
 ID : 006-216501740-20240320-PV20252026-AU

1. Majorité absolue <sup>4</sup>

- 4 ..... 13

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc TOMAS	18	Dix huit

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Luc TOMAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations**

Néant

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 mars 2026, à dix-neuf heures, trente minutes, en double exemplaire <sup>2</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

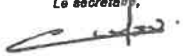
Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



H. Guals



Les assesseurs,

Ganapua

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	TOMAS Luc	15/03/1961	Maire	18
Monsieur	CAZALS Henri	27/03/1949	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	18
Madame	LAMARQUE Marie-José	30/01/1953	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	18
Madame	CARBO Michelle	12/07/1955	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	18
Monsieur	BORRELL Jean-Paul	06/10/1958	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	18
Monsieur	HOMIS Fabrice	23/04/1968	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	18
Madame	DE LA FUENTE Stéphanie	12/01/1986	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	18
Monsieur	BEAUD André	04/03/1949	Conseiller municipal	759
Monsieur	ARPAILLANGE Jacques	22/07/1951	Conseiller municipal	759
Madame	LOPERA GELI Maria	01/11/1955	Conseiller municipal	759
Madame	COPIN Martine	30/05/1957	Conseiller municipal	759
Madame	PRAT ROCA Nathalie	14/03/1971	Conseiller municipal	759
Madame	ROMEIRA Anabela	27/03/1971	Conseiller municipal	759
Madame	LAMARQUE Joëlle	10/06/1976	Conseiller municipal	759
Monsieur	CONTREMAS Sébastien	21/09/1981	Conseiller municipal	759
Monsieur	THILLY Benjamin	04/03/1984	Conseiller municipal Délégué	759
Madame	UHLMANN BOURGON Florence	17/10/1987	Conseiller municipal	759
Monsieur	TOMAS-BD Rémy	18/03/1996	Conseiller municipal	759
Monsieur	ERRE Daniel	10/10/1961	Conseiller municipal	346
Monsieur	SOL Frédéric	28/05/1970	Conseiller municipal	346
Madame	PIGUILLEM Liza	30/12/1984	Conseiller municipal	346
Monsieur	SUELLES Sébastien	23/09/1946	Conseiller municipal	242
Madame	RIUBRUJENT Christiane	15/06/1953	Conseiller municipal	242

Fait à Saint Féliu d'Avall, le 20 mars 2026

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le maire,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

24.03.26  
Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 25/03/2026  
ID : 058-216691746-20260325-P720237026-AU